

<p align="center">Communauté de Communes ARGENTAN INTERCOM</p>	<p align="center">CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM</p>
<p align="center">DEPARTEMENT DE L'ORNE</p>	<p align="center">COMPTE-RENDU SUCCINCT SEANCE DU 13 AVRIL 2021</p>

Le mardi treize avril deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Président d'Argentan Intercom.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JULIAN LADAME

APPEL NOMINAL PAR JULIAN LADAME

Etaient présents en tant que titulaires

LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente*, VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président*, LERAT Michel, *5^{ème} vice-président*, BELLANGER Patrick, *7^{ème} vice-président*, GAYON Sylvie, *8^{ème} vice-présidente*, MENEREUL Jean-Louis, *9^{ème} vice-président*, CHOQUET Brigitte, *10^{ème} vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BALLOT Jean-Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BEUCHER Christophe, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRENEHARD Guy, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, GOBÉ Carine, GODET Frédéric, GOSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LAMOTHE Patrick, LASNE Hervé, LE FEUVRIER Patricia, LECAT Christophe, LOLIVIER Alain, LOUVET Nathalie, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELCHIORRI Catherine, MELOT Michel, MICHEL Clothilde, MONTEGGIA Martine, NOSS Eric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SCHNEIDER Xavier, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice.

Excusés : ECOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente*, qui a donné pouvoir à PRIGENT Jacques, ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6^{ème} vice-présidente*, qui a donné pouvoir à MENEREUL Jean-Louis, BARDIN Franck, BEAUVAIS Philippe qui a donné pouvoir à BALLOT Jean-Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOSCHER Isabelle qui a donné pouvoir à ALLIGNÉ Christophe, BOURDELAS Karine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert qui a donné pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric, DUPONT Laure qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, LECERF Lionel qui a donné pouvoir à VALLET Serge, LE CHERBONNIER Louis, MADEC Boris qui a donné pouvoir à TOUSSAINT Philippe, MESSAGER Brigitte, MORIN Lucienne, De VIGNERAL Guillaume.

Absents : HOULLIER Karim, LEROUX Jean-Pierre,

L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

FINANCES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-22 FIN	Vote des taux d'imposition – exercice 2021	Monsieur le Président
D2021-23 FIN	Vote du taux de la TEOM – exercice 2021	Monsieur le Président
D2021-24 FIN	Budget principal – décision modificative n°1	Monsieur le Président
D2021-25 FIN	Budget annexe interventions économiques – décision modificative n°1	Monsieur le Président
D2021-26 FIN	Budget annexe aire d'accueil des gens du voyage - décision modificative n°1	Monsieur le Président
D2021-27 FIN	Budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°1	Monsieur le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-28 ECO	Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers : attribution d'une subvention	Philippe TOUSSAINT
D2021-29 ECO	Commune d'Argentan - Mise en vente d'une partie de la pépinière d'entreprises	Philippe TOUSSAINT

PERSONNEL TERRITORIAL

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-30 GRH	Instauration du Télétravail	Brigitte GASSEAU
D2021-31 GRH	Versement du 13ème mois aux agents communautaires	Brigitte GASSEAU
D2021-32 GRH	Modification du tableau des effectifs	Brigitte GASSEAU
D2021-33 GRH	Modification du tableau des effectifs – Office de tourisme	Brigitte GASSEAU

URBANISME

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-34 URB	PLU de Trun : – Approbation de la modification n°1	Michel LERAT
D2021-35 URB	Exmes - création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Michel LERAT

ACTION CŒUR DE VILLE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-36 ACV	Action Cœur de Ville – Convention d'Adhésion Petites Villes de Demain	Monsieur le Président
D2021-37 ACV	Action Cœur de ville – convention de cofinancement du poste « charge de mission action cœur de ville » - avenant 1	Monsieur le Président
D2021-38 ACV	Action Cœur de ville – convention de cofinancement du local de la maison Action Cœur de ville	Monsieur le Président
D2021-39 ACV	Action Cœur de Ville / Logement – conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine (OPAH-RU) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Michel LERAT
D2021-40 ACV	Action Cœur de ville – convention de partenariat avec l'ADIL 61 pour la structuration des copropriétés dans le cadre de l'OPAH-RU	Michel LERAT

LOGEMENT

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-46 LOG	ORNE HABA	
D2021-41 LOG	ADAPEI de l'orne – construction d'un foyer d'hébergement d'ouvriers ESAT et d'un foyer de vie à Argentan - garantie d'emprunt	Michel LERAT
D2021-42 LOG	Mission locale du pays d'Argentan et de Vimoutiers : attribution d'une subvention au comité local pour le logement autonome des jeunes (C.L.L.A.J)	Michel LERAT
D2021-43 LOG	Contrat de ville – attribution de subvention	Michel LERAT

GENS DU VOYAGE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-44 GDV	Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Adoption du Règlement Intérieur.	Michel LERAT

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2021-45 EQU	Conservatoire de musique, danse et théâtre : Demande de subvention auprès de la DRAC de Normandie	Brigitte CHQQUET

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2021

Monsieur le Président

Il s'agit pour cette délibération de renouveler les mêmes taux d'imposition.

Avez-vous des questions ?

Des Contres ? des abstentions ?

Je vous remercie.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget, l'hypothèse d'une modulation de la pression fiscale sur l'année 2021 avait été écartée. Les taux proposés au vote du conseil communautaire sont donc une stricte reconduction des taux en vigueur en 2020 (non votés dans le contexte exceptionnel des mesures d'exception applicables lors du printemps 2020, car rigoureusement identiques aux taux de 2019)

L'évolution des bases fiscales est retracée dans le tableau ci-dessous.

	bases notifiées 2020	bases notifiées 2021
cotisation foncière des entreprises	11 187 000 €	9 047 000 €
taxe sur le foncier bâti	31 273 000 €	29 406 000 €
taxe sur le foncier non bâti	4 202 000 €	4 197 000 €

Ces données requièrent plusieurs explications, notamment au regard :

- de l'absence de la taxe d'habitation parmi les données ci-dessus ;
- de la baisse importante des bases de CFE et, dans une moindre mesure, de taxe foncière.

La taxe d'habitation, pour la première fois en 2021, n'est plus une ressource sur laquelle Argentan Intercom dispose d'un pouvoir de taux. En lieu et place du produit fiscal de la taxe d'habitation, Argentan Intercom perçoit désormais une quote-part des recettes de TVA perçues à l'échelon national. Le montant est calibré sur les recettes de TH de 2020 (tant la partie dégrevée correspondant à la taxe d'habitation des foyers bénéficiaires de la suppression que la partie correspondant à la taxe d'habitation des foyers qui supportaient encore un impôt). En outre, Argentan Intercom continue de percevoir une recette issue de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales, mais dont le taux est figé (12,20%). Le tableau ci-dessous rend compte du mécanisme de substitution ainsi opéré.

TH / quote-part de TVA	
2020	
bases d'imposition notifiées	31 495 000 €
taux	12,20%
produit fiscal constaté	3 807 680 €
allocations compensatrices	474 959 €
recettes totales	4 282 639 €
2021	
bases d'imposition	2 849 026 €
taux	12,20%
produit fiscal	347 581 €
fraction de TVA nationale	3 937 108 €
recettes totales	4 284 689 €
évolution 2021/2020	0,05%

En ce qui concerne l'évolution des bases de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et de la taxe foncière, il convient de se référer aux mesures du plan de relance inscrites dans la loi de finances pour 2021, à savoir la baisse des impôts de production consistant en une réduction de moitié de l'assiette utilisée pour le calcul de la CFE et de la TFB des établissements industriels. Les effets de cette mesure sont compensés par le versement d'une allocation compensatrice.

Les deux tableaux ci-dessous retracent ce mécanisme et permettent d'appréhender, globalement, l'évolution enregistrée entre 2020 et 2021.

cotisation foncière des entreprises	
2020	
bases d'imposition	11 187 895 €
taux	22,23%
produit fiscal	2 487 069 €
allocations compensatrices	45 355 €
recettes totales	2 532 424 €
2021	
bases d'imposition	9 047 000 €
taux	22,23%
produit fiscal	2 011 148 €
allocations compensatrices	580 975 €
recettes totales	2 592 123 €
évolution 2021/2020	2,36%

taxe sur le foncier bâti	
2020	
bases d'imposition	31 274 454 €
taux	11,04%
produit fiscal	3 452 700 €
allocations compensatrices	28 238 €
recettes totales	3 480 938 €
2021	
bases d'imposition	29 406 000 €
taux	11,04%
produit fiscal	3 246 422 €
allocations compensatrices	242 928 €
recettes totales	3 489 350 €
évolution 2021/2020	0,24%

Il faut donc noter que le contexte économique que l'on sait n'a pas eu d'incidence sur les bases de fiscalité économique. L'augmentation des recettes de CFE de 2,36% à taux constant est le corollaire du maintien de l'existence des opérateurs économiques (la CFE n'étant pas liée au niveau d'activité, l'évolution des bases de CFE ne rend pas compte de l'évolution de l'activité mais simplement de la persistance de l'existence des entreprises soumises). L'écart entre le produit fiscal ainsi recouvré et le produit fiscal évalué lors de l'adoption du budget primitif fait l'objet d'une décision modificative présentée au cours de la présente séance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communautaires ci-après en retenant les taux suivants

	bases notifiées	taux	produit
cotisation foncière des entreprises	9 047 000	22.23 %	2 011 233
taxe foncière (bâti)	29 406 000	11.04 %	3 246 422
taxe foncière (non bâti)	4 197 000	18.99 %	797 010

D2021-23 FIN

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TEOM - EXERCICE 2021

Monsieur le Président

Suite à l'augmentation significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, la SITCOM sa participation augmentée de 5,74 %. Je laisse la parole à son Président Jacques PRIGENT, pour nous donner des explications sur cette hausse.

Monsieur Jacques PRIGENT

Le budget du SITCOM a été voté le 8 avril dernier à l'unanimité. Ce budget a la particularité de connaître 2 augmentations qui sont indépendantes de nous à savoir, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et en ce qui nous concerne une forte augmentation de la dotation aux amortissements. Un autre paramètre vient s'ajouter, l'augmentation des tonnages.

Concernant la TGAP, je tiens à vous alerter cette année car nous retrouverons ce problème les années suivantes.

- 30 euros la tonne en 2021
- 40 euros la tonne 2022
- et elle sera de 51 euros la tonne en 2023

C'est une taxe qui est payée par le prestataire (même principe que la TVA) puis facturée aux clients. C'est une taxe qui est votée par l'Etat et à but incitatif pour qu'il y ait de moins en moins de déchets.

L'autre augmentation est la conséquence de la construction de la déchèterie d'Argentan.

Nous constatons également que les tonnages continus d'augmenter. Donc par prudence nous avons anticipé

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Nicolas DROUET

Je ne reviens pas sur l'augmentation mais sur la pédagogie qui est utilisé par le SITCOM sur le tri. Vous dites qu'il y a une augmentation des tonnages importants mais par exemple sur la commune de Lougé, il n'y a pas, depuis un an, de papier de distribué dans les boîtes aux lettres pour expliquer comment faire le tri. Il faut savoir que sur Lougé nous n'avons pas de sac jaune. Nous devons nous déplacer dans le centre de la commune pour trier.

Monsieur Jacques PRIGENT

Cette question devrait être posée au SITCOM mais je vais y répondre. Le Journal du Tri n'est pas paru en 2020 car c'était une année particulière comme tout le monde le sais.

Le constat qui est fait de l'augmentation des tonnages, c'est une augmentation en volume total. Les tonnages dans leur ensemble augmentent. Il y a également des reflux de tri qui ont augmenté de 100 %. La qualité du tri se dégrade. Lorsque le tri est mal fait, le sac est de nouveau trié par notre prestataire, et le coût est multiplié par 2.

La communication dans les communes, vous avez raison, doit être augmentée.

En 2023, et nous travaillons fortement sur le sujet, nous allons avoir un autre phénomène c'est-à-dire que nous ne pourrons plus jeter « dans le sac noir » tout ce qui est fermentissime Nous avons un cabinet qui travaille sur le sujet. En 2023 nous aurons encore une augmentation.

Monsieur Nicolas DROUET

Est-il possible d'envisager un paiement « à la levée » ?

Monsieur Jacques PRIGENT

Nous n'avons pas la compétence.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Madame Brigitte CHOQUET

Je voulais dire que je m'abstiendrai sur ce vote car chaque année je vois l'augmentation de cette taxe. C'est pénalisant et dommageable pour les habitants de notre territoire.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des Contres ? des abstentions ? 3

Je vous remercie.

En janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le principe d'un financement du service d'enlèvement des ordures ménagères au moyen de la seule taxe (TEOM) sur l'ensemble du territoire élargi.

Le taux de la taxe est ajusté de manière à ce que le produit fiscal permette de couvrir la contribution appelée par le SITCOM de la région d'Argentan à l'issue du vote de son budget.

Sur la base des éléments communiqués, la participation appelée s'élève à 3 297 900 €, soit une hausse de 5,74 %, comme le relate le tableau ci-dessous. Le conseil syndical du SITCOM a, en effet, été amené à prendre cette décision budgétaire au regard de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes dont le niveau passe de 18 € à 30 € par tonne entre 2020 et 2021) et de la hausse des dotations aux amortissements consécutive à l'investissement portant sur la déchèterie d'Argentan.

	2020	2021	variation
base prévisionnelle	28 626 947,00 €	28 949 227,00 €	1,13%
participation SITCOM	3 118 918,00 €	3 297 900,00 €	5,74%
taux calculé	10,895%	11,392%	
taux voté	10,90%	11,40%	4,59%

L'évolution des bases fiscales (+1,13%) étant bien inférieure à l'évolution de la contribution, le recouvrement par la TEOM d'un produit égal aux contributions à verser nécessite une augmentation du taux. Alors qu'il était de 10,90% en 2020, il est proposé au vote à 11,40%.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX
3 ABSTENTIONS : BRIGITTE CHOQUET, PHILIPPE BEAUVAIS, JEAN-PHILIPPE BALLOT
DECIDE :

Article 1 :

De voter la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021 en retenant le taux suivant :

	bases notifiées	taux	produit
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	28 949 227 €	11,40 %	3 300 212 €

D2021-24 FIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après communication par les services de l'État des données fiscales relatives à l'exercice et après le vote des taux, il convient de corriger les hypothèses retenues à l'occasion du vote du budget primitif.

Le tableau ci-dessous recense ces incidences :

	BP	notifié	DM
73111 impôts directs locaux	10 567 065 €	6 449 933 €	- 4 117 132 €
7382 fraction de TVA	- €	3 937 108 €	3 937 108 €
73112 CVAE	1 330 377 €	1 342 633 €	12 256 €
73113 Tascom	550 000 €	555 119 €	5 119 €
73114 IFER	280 000 €	349 406 €	69 406 €
7331 TEOM	3 200 000 €	3 300 212 €	100 212 €
74833 compensation des exonérations de CET	40 000 €	580 975 €	540 975 €
74834 compensation des exonérations de TF	30 000 €	243 095 €	213 095 €
74835 compensation des exonérations de TH	420 000 €	- €	- 420 000 €
748313 DCTRP	264 467 €	272 140 €	7 673 €
			348 712 €

Notons que la grosse correction apportée sur le compte 73111 « impôts directs locaux » tient au fait qu'en première approche, la recette de substitution de la taxe d'habitation (soit la fraction de TVA) avait été inscrite au compte 73111 au sein du budget primitif. Elle est ici réaiguillée vers le compte créé par l'instruction ministérielle à l'occasion de cette réforme fiscale.

Outre ces ajustements liés à la fiscalité, plusieurs rectifications ou modifications de scénario doivent être prises en compte depuis la récente adoption du budget primitif.

section de fonctionnement :

- Les contributions à verser pour le financement des syndicats de gestion des rivières (Symoa et SMBD) doivent être prises en compte (80 000 €).

section d'investissement :

- L'opération d'acquisition du site d'AMCOR est écartée du budget principal pour être reprise par le budget annexe interventions économiques (voir décision modificative correspondante).
- La reconduction du dispositif « Impulsion relance Normandie » pour une seconde phase de ce dispositif régional voué à soutenir les petites structures relevant des secteurs d'activité fragilisés par la crise actuelle (perte de chiffre d'affaires supérieure à 30%).
- L'abondement de l'avance permettant de financer les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage (voir décision modificative correspondante).
- L'opportunité du plan de relance numérique dans les écoles (105 millions d'euros à l'échelle nationale, pouvant se concrétiser par un taux de financement compris entre 50% et 70%) conduit à proposer une modification des inscriptions budgétaires en augmentant de 165 000 € les crédits affectés à l'acquisition de matériel informatique à destinations des établissements scolaires en 2021 (dotation initiale de 40 000 € prévue au budget). En contrepartie, conformément au plan de financement arrêté dans le dossier déposé, la recette attendue s'élève à 142 809 €.

Article 1 :

D'adopter la première décision modificative portant sur le budget principal selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					348 712,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
65	65548	831	ASS	contributions versées aux syndicats de gestion des MA	80 000,00
65	65548	812	FIN	contributions versées au SITCOM	97 900,00
023	023			virement à la section d'investissement	170 812,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					348 712,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
73	73111	01	FIN	impôts directs locaux	-4 117 132,00
73	7382	01	FIN	fraction de TVA	3 937 108,00
73	73112	01	FIN	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12 256,00
73	73113	01	FIN	taxe sur les surfaces commerciales	5 119,00
73	73114	01	FIN	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	69 406,00
73	7331	01	FIN	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	100 212,00
74	74833	01	FIN	compensation des exonérations de CET	540 975,00
74	74834	01	FIN	compensation des exonérations de TF	213 095,00
74	74835	01	FIN	compensation des exonérations de TH	-420 000,00
74	748313	01	FIN	dotations de compensation de la réforme de la TP	7 673,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					-	486 379,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant	
chapitre	article					
27	276351	70	FIN	avance consentie au budget annexe "aire d'accueil"	72 000,00	
op. 127	204123	90	ECO	dispositif "impulsion résistance Normandie"	121 100,00	
op.168	2115	90	ECO	acquisition du site AMCOR	-769 000,00	
op.133	2183	212	INF	informatique et bureautique : acquisitions 2021	165 618,00	
020	020			dépenses imprévues d'investissement	-76 097,00	

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					-	486 379,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant	
chapitre	article					
16	1641	01	FIN	emprunts	-800 000,00	
op.133	1311	212	EDU	État et établissements nationaux	142 809,00	
021	021			virement de la section de fonctionnement	170 812,00	

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors de l'adoption du budget primitif, le conseil communautaire a voté les crédits nécessaires à l'acquisition du site d'AMCOR, rue de l'industrie pour un montant de 769 000 € (opération n°168). Une information récemment obtenue conduit à modifier le budget porteur de cette opération. En effet, le propriétaire actuel a fait connaître son souhait d'opter pour une cession soumise à la TVA. Dès lors, il y a lieu d'inscrire cette opération au sein du budget annexe interventions économiques qui isole les opérations immobilières soumises à la TVA. Partant, le montant de l'emprunt qui figurait au budget principal, à savoir 800 000 €, doit être réaiguillé vers ce même budget annexe. Le fait de porter les crédits associés à l'opération de 769 000 € à 800 000 € est justifié par la nécessité de faire réaliser plusieurs diagnostics, préalables nécessaires à la mise en place d'un contrat de bail avec la société RécyOuest.

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter la première décision modificative portant sur le budget annexe interventions économiques selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					- €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
022	022			dépenses imprévues de fonctionnement	-6 000,00
67	673			titres annulés sur exercice antérieur	6 000,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					800 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
21	2132	90	ECO	immeubles de rapport	800 000,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					800 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
16	1641	01	FIN	emprunts	800 000,00

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DECISION MODIFICATIVE N°1

La réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage a été entamée en 2020. La livraison du chantier est prévue début juin prochain.

Un point financier peut être établi à partir des données suivantes :

- montant des dépenses constatées sur l'exercice 2020 : 277 334,70 €
- montant des crédits 2020 reportés en 2021 : 1 706 071,11 €
- montant des crédits inscrits au budget primitif 2021 : 90 000 €

La prise en compte de deux avenants sur le marché de travaux et des frais induits pour la remise en état des terrains de repli mobilisés pendant la durée des travaux nécessite d'accroître de 72 000 € les crédits alloués à l'opération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter la première décision modificative portant sur le budget annexe aire d'accueil des gens du voyage selon les termes suivants :

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					72 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
21	21728		TEC	agencements et aménagements de terrain	70 000,00
21	2184		ADM	mobilier	2 000,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					72 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
16	168751			dette envers le GFP de rattachement	72 000,00

D2021-27 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

Une opération de réhabilitation des batteries de disques biologiques des stations d'épuration de Vrigny, Occagnes et Chambois a été lancée en 2020. Les crédits de fonctionnement, prévus pour financer ces réparations, avaient été introduits par décision modificative en juillet 2020 mais n'ont pu être reportés (pas de pratique des restes à réaliser sur les crédits de fonctionnement). Face à l'absence de crédits correspondants au budget primitif, il y a lieu d'y remédier à hauteur de 200 000 €.

L'achèvement de l'opération de création du réseau d'assainissement collectif de Bailleul implique l'inscription complémentaire de 30 000 € permettant, notamment, de faire face au deuxième avenant sur le marché de travaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter la première décision modificative portant sur le budget annexe assainissement collectif selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					0,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
011	61523			entretien et réparations - réseaux	200 000,00
67	673			titres annulés sur exercice antérieur	5 000,00
023	023			virement à la section d'investissement	-205 000,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					-205 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
op. 25	2315			création du réseau d'assainissement de Bailleul	30 000,00
op. 146	2315			travaux - réhabilitation assainissement collectif 2021	-235 000,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :				-205 000,00 €	
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
021				virement de la section de fonctionnement	-205 000,00

D2021-28 ECO

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par application des dispositions de la loi du 12 avril 2000, modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001 ; les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doivent conventionner avec les personnes publiques qui versent la subvention.

Ces conventions ont pour objet d'assurer une bonne utilisation des deniers publics en mentionnant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Argentan Intercom est adhérente à la Mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers. A ce titre, elle participe aux frais de fonctionnement de la structure afin que cette dernière puisse mettre en œuvre ses politiques en faveur des jeunes en difficulté. Pour l'année 2021, le montant de la subvention à verser à l'association est de 38 726 € soit une participation de 1,10 € par habitant au lieu de 36 913 €, montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2019 et 2020. A ceci s'ajoute un montant supplémentaire à la demande de subvention annuelle de 3 000 € additionnel au titre du fonctionnement de l'antenne C.I.O, dans le but de maintenir une antenne malgré sa fermeture prononcée afin d'atténuer les conséquences de cette fermeture et pénaliser le moins possible les jeunes scolarisés et leurs familles. La subvention totale sollicitée par la mission locale est donc de 41 726 €.

Ainsi, conformément aux dispositions susvisées, il est nécessaire d'établir une convention avec la Mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers afin de permettre le versement de la subvention.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant que la communauté de communes Argentan Intercom est membre la Mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers, et qu'à ce titre elle doit participer à son fonctionnement par le versement d'une subvention.

Considérant que le montant de la subvention allouée est de 41 726 € au titre de l'année 2021 et qu'il convient donc d'établir une convention présentée en annexe.

N'ont pas pris part au vote : TOUSSAINT Philippe, BALLON Michèle, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Yannick, LADAME Julian, LECERF Lionel, THIERRY Anne-Charlotte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE**

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 726 € au profit de l'association Mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la Mission Locale au titre de l'année 2021.

OBJET : COMMUNE D'ARGENTAN - MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

La communauté de communes Argentan Intercom est propriétaire des locaux sis 5 rue de l'Avenir à Argentan dénommés « Pépinières d'entreprises ».

Ledit bien immobilier est un bâtiment d'une superficie totale de 836 m² édifié sur une parcelle de terrain d'une contenance totale de 13a 23ca, cadastrée ZE n°776. De cette dite parcelle une division en trois parcelles a été procédé.

Ce bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises est actuellement occupé par :

- L'entreprise individuelle « Laigre Stéphane » d'un atelier d'une surface de 91m², parcelle cadastrée section ZE n°773 ;
- les services techniques d'Argentan Intercom pour une surface de 434m², parcelle cadastrée section ZE n°774 ;
- L'entreprise individuelle « La Vie Bio » d'une surface de 311m², parcelle cadastrée section ZE n°775 ;

Dans un objectif de rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, Argentan Intercom pourrait proposer la cession aux conditions financières retenues par le service France Domaine concernant l'atelier d'une surface de 91m², à savoir 30 219 euros assorti d'une marge de négociation établie à 15% ramenant le prix de cession à 25 686 euros soit 282,26 euros/m².

L'entreprise «Laigre Stéphane» occupante de l'atelier d'une superficie de 91m² a manifesté son intérêt pour acquérir ce bien au prix de 23 000 euros soit 252,74 euros/m² faisant état de travaux nécessaires (chauffage et éclairage moins énergivores)

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver la cession à Monsieur Stéphane LAIGRE, de l'atelier d'une superficie de 91m², parcelle cadastrée ZE n°773, sis 5 rue de l'avenir à Argentan, dans les conditions susévoquées du futur acquéreur d'un montant de 23 000 euros.

Article 2 :

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais d'acte et les frais de raccordement individuel au réseau d'eau.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

D2021-30 GRH

OBJET : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que le télétravail répond à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie des agents mais aussi aux enjeux identifiés comme prioritaires sur notre territoire, notamment l'urgence climatique et le développement durable, la collectivité a souhaité ouvrir l'organisation du télétravail aux postes éligibles suivant les modalités définies dans la présente délibération.

Par ailleurs, la crise sanitaire a entraîné l'expérimentation à grande échelle de la mise en œuvre du télétravail sans cadre formalisé. Il convient donc aujourd'hui de réglementer cette pratique dans le respect du cadre légal existant afin de disposer d'un cadre juridique sécurisée applicable hors crise sanitaire.

Toutefois, le télétravail continue actuellement d'être pratiqué par les agents de la collectivité dans le cadre du contexte pandémique. Il est proposé d'adopter une charte du télétravail spécifique, applicable uniquement à la période de crise sanitaire actuelle.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE (applicable hors crise sanitaire)

Modalités d'organisation :

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Dérogations :

1° Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

2° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Procédure d'autorisation :

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques, est jointe à la demande.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne de recensement des demandes est organisée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

Fin de l'autorisation :

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Prise en charge des coûts

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Bilan :

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique – article 133,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020

VU le projet type de contrat d'engagement,

VU le projet de charte du télétravail applicable à la période de crise sanitaire,

Vu l'avis du Comité technique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'autoriser la mise en œuvre du télétravail, hors crise sanitaire, selon les modalités suivantes :

THEMES	PROPOSITIONS	MODALITES
ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL	Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance et utilisant les technologies de l'informations et de la communication, aux activités nécessitant réflexion, analyse, conception, rédaction de documents...	<u>Critères d'éligibilités</u> - activités s'y prêtant ; - accord du supérieur hiérarchique ; - l'agent dispose d'un équipement professionnel sécurisé et adapté.
QUOTITE AUTORISEE	Le télétravail pourra s'exercer sur 40 jours/ an au maximum (au prorata du temps de travail et des absences). Conformément à la réglementation, il ne pourra être supérieur à 3 jours par semaine, sauf dérogation. Les jours de télétravail sont à définir en concertation avec le supérieur hiérarchique. L'autorisation est accordée pour une durée d'un an maximum, renouvelable de façon expresse après entretien avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.	Voir le contrat d'engagement joint en annexe – article 5 <u>Dérogations possibles :</u> - agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; - lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.
FORMALISATION	- demande écrite motivée de l'agent ; - accord sous un mois.	- avis favorable du chef de service ; - signature d'une convention (modèle en annexe)
REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	Le télétravailleur se doit de respecter le temps de travail habituellement applicable sur son poste. Sur ses périodes de télétravail, il devra donc être joignable, à disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. L'employeur est responsable de la sécurité de l'agent tel que sur son poste de travail habituel. Le télétravailleur bénéficie de la même protection sociale et de santé que les autres agents. Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu dans le temps de télétravail et dans le cadre des fonctions du télétravailleur. Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes : - trajet entre le lieu de télétravail et le service en cas de retour exceptionnel temporaire sur son service d'affectation un jour de télétravail ; - trajet entre le lieu de travail et le lieu de restauration de l'agent.	Voir le contrat d'engagement joint en annexe – article 7
REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES	La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée et la confidentialité des données doit être préservée.	Voir le contrat d'engagement joint en annexe – article 9.

LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL ET MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE	Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent et dans un cadre dédié et au calme. L'agent devra disposer à domicile du matériel adapté (bureau, chaise, matériel informatique, connexion internet...)	- possibilité de passage du CHSCT au domicile de l'agent, sous réserve d'une information préalable et avec son autorisation. article 40 du décret 85-603 du 10 juin 1985.
LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COÛTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL	La collectivité met à disposition du télétravailleur les équipements informatiques nécessaires à l'activité professionnelle. Sont exclus les équipements d'impression/reprographie et équipements mobiliers. La collectivité assure l'entretien des équipements fournis et elle en reste la propriétaire. Les coûts d'abonnement à Internet ou la fourniture d'énergie ne sont pas pris en charge par l'employeur. Il en est de même des coûts de mise en conformité éventuels.	Voir le contrat d'engagement joint en annexe – article 8
MODALITES DE FORMATION AUX EQUIPEMENTS ET OUTILS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU TELETRAVAIL	Une formation à l'utilisation des outils de connexion sera dispensée par le service informatique	
LES CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS EST ETABLIE		Voir le contrat d'engagement joint en annexe – article 9

Article 2 :

D'adopter la charte du télétravail jointe en annexe, applicable uniquement à la période de crise sanitaire actuelle



CONTRAT D'ENGAGEMENT AUTORISATION D'EXERCICE DES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret précédent et relatif aux nouvelles conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis de la commission Administration Générale, Numérique et Communication en date du 23 février 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Entre

- M. ou Mme :

Fonction :

Service :

Lieu d'affectation :

Mail professionnel :

Tel :

Ci-après dénommé(e) le (la) télétravailleur(euse),

ET

Son (sa) responsable hiérarchique :

Mou Mme :

Fonction :

Service :

Ci-après dénommé(e) le responsable hiérarchique,

ET

Le Directeur Général des Services,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Engagement

L'exercice des fonctions en télétravail est accepté d'un commun accord entre les signataires, ce mode d'organisation du travail étant conforme à l'intérêt du service.

La date d'effet est fixée au

Article 2 - Contenu de l'accord

L'accord porte sur la réalisation des activités mentionnées dans la fiche de poste, et les objectifs fixés, qui sont respectivement :

-
-
-
-
-

Article 3 - Durée de l'accord

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonction, l'agent doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail court du au, en cas d'accord initial d'exercice d'activités en télétravail.

Une période d'essai de 3 mois est instituée et proratisée en fonction de la durée de l'autorisation.

En ce qui concerne les nouveaux arrivants, le décompte se fait à l'arrivée au prorata des jours restants de l'année en cours.

Article 4- Conditions de réversibilité du télétravail

Le télétravail peut prendre fin à tout moment, par écrit, à l'initiative du télétravailleur ou de l'employeur, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de deux mois. Dans cette hypothèse, l'interruption de télétravail à l'initiative de l'employeur doit faire l'objet d'un entretien préalable et motivé. Le délai de prévenance peut être réduit à un mois en cas de nécessité de service dûment motivée.

La demande écrite du (de la) télétravailleur(euse) est adressée à la Direction des Ressources Humaines. Le (la) télétravailleur(euse) s'engage à restituer l'ensemble des équipements mis à disposition.

Article 5- Organisation du télétravail et lieu de travail

Le télétravail s'effectue au domicile du télétravailleur préalablement déclaré à la Direction des Ressources Humaines. Le (la) télétravailleur(euse) travaillera :

Volume de 40 jours flottants (maximum) proratisé suivant le temps de travail de l'agent.

Il est précisé que si l'agent n'a pas utilisé la totalité du volume des jours, ceux-ci ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

➤ Situation particulière pour raison médicale (à compléter le cas échéant) :

➤ Mesures particulières liées à l'organisation du service (à compléter le cas échéant) :

Le lieu du télétravail est fixé

(Au domicile) du télétravailleur.

Celui-ci certifie avoir le droit d'exercer une activité à son domicile et fournit une attestation de son assurance responsabilité civile à la collectivité. Le télétravailleur doit prévoir un espace de travail dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à sa disposition par la collectivité. Une attestation de conformité des installations techniques doit être jointe à la demande, conformément au décret du 5 mai 2020.

Article 6- Horaires de travail et plages de disponibilités

L'agent télétravailleur pratique ses horaires habituels.

Pendant les périodes de télétravail, et dans les plages horaires de référence, l'agent doit être joignable.

L'agent n'est pas susceptible d'effectuer des heures supplémentaires lors des journées télétravaillées.

Article 7- Règles à respecter en matière de temps de travail de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'employeur pourra procéder à une enquête administrative avant de se prononcer sur la prise en charge au titre de l'accident de service ou de trajet.

Afin de prévenir l'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), des conseils en ergonomie du poste de travail seront remis à l'agent. Sur demande de sa part, une visite du conseiller de prévention pourra être organisée.

Article 8 - Modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

La ligne d'accès à internet est celle du télétravailleur. Les frais liés à l'utilisation du téléphone portable sont pris en charge par la collectivité. Les dépenses de maintenance du poste de télétravail (ordinateur portable) et l'assurance du matériel sont prises en charge par la collectivité. Toutes les autres dépenses, y compris les impressions sur l'imprimante personnelle de l'agent, ne seront pas prises en charge.

Article 9 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité ou les accès (VPN). Les identifiants d'accès au VPN qui lui sont fournis sont à son seul usage et ne doivent en aucun cas être transmis à un tiers.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Argentan, le

Le (la) télétravailleur(euse)
Le Directeur Général des Services

Le (la) responsable hiérarchique

CHARTRE DU TELETRAVAIL APPLICABLE A LA PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Le présent document a pour but d'encadrer les bonnes pratiques du télétravail lié aux conditions sanitaires exceptionnelles de la crise du Covid-19. (Il reste valide uniquement tout pendant la période de la crise sanitaire) :

Textes de référence

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Les règles à respecter en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la **confidentialité des données doit être préservée**.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La Prise en charge des équipements et accès informatique

La collectivité pourra mettre temporairement (en fonction du budget et des équipements disponibles) à disposition des agents le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail (essentiellement un ordinateur portable, les agents étant titulaires de leur propre abonnement Internet) et prendra en charge les coûts en découlant directement notamment ceux liés le cas échéant à leur installation ou à leur maintenance (décret n°2016-151 du 11 février 2016, article 6).

Des applications spécifiques pourront être disponibles, sous réserve de faisabilité technique, sur demande motivée, et validée, au chef de service. Compte tenu des périodes obligatoires de maintenance et de sauvegarde informatique, les applications ne sont disponibles que les jours ouvrés de 8h00 à 20h.

L'agent sauvegarde régulièrement son travail, de sorte à prévenir toute perte de donnée.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des équipements de travail, le télétravailleur doit en aviser immédiatement son responsable hiérarchique et le service informatique de la collectivité.

Assurances

La collectivité garantit les dommages qui pourraient résulter des conséquences des actes du télétravailleur à son domicile, dès lors que celui-ci démontre qu'ils découlent directement de son activité télétravaillée, ainsi que le vol du matériel le cas échéant mis à disposition.

Dans le cadre de ses fonctions, la responsabilité civile du télétravailleur est couverte par la collectivité. Le télétravailleur est néanmoins tenu de souscrire à une « assurance responsabilité civile » personnelle qui couvrira sa responsabilité. Le télétravailleur est en outre tenu en ce qui concerne son logement de déclarer à son assureur l'utilisation professionnelle de ce dernier.

Tout sinistre subi doit être déclaré dès survenance à la direction d'affectation du télétravailleur et à la direction des Ressources humaines.

Le présent document sera exclusivement conservé par les ressources humaines de la collectivité. Une copie sera délivrée à l'agent. Le présent document sera détruit une fois la crise sanitaire passée.

MATÉRIEL /OUTILS A DISPOSITION – DE L’AGENT :

À remplir par l'agent (entourer/rayer), préciser le matériel et les outils dont vous disposez actuellement :

- Ordinateur portable – Ordinateur de bureau ;
- Téléphone portable professionnel ;
- Téléphone portable personnel ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Matériel informatique personnel - Possibilité pour la situation exceptionnelle pour l'agent d'utiliser du matériel informatique personnel (**BYOD** « bring your own device », usage d'équipements informatiques personnels dans un contexte professionnel). Dans ce cas, l'agent prendra contact avec le service informatique afin d'un commun accord de réaliser une connexion à distance pour des vérifications liées à la sécurité informatique (antivirus, version de l'OS, test de débit internet, passage de compétence et/ou installation d'outils si nécessaire).

Prénom et Nom	
Collectivité	
Service	
Fonction	

Adresse (lieu où sera utilisé le matériel)	
---	--

Type de matériel	
Marque	
N° Série	

~~~~~

Fait le \_\_\_/\_\_\_/2021 à \_\_\_\_\_

L'agent signataire déclare avoir pris connaissance de la charte de télétravail sur les pages précédentes et s'y conformer.

(Signer après avoir **indiqué la mention « lu et approuvé »**).

|              |                                 |               |
|--------------|---------------------------------|---------------|
| <b>Agent</b> | <b>Responsable hiérarchique</b> | <b>D.G.S.</b> |
|              |                                 |               |

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : VERSEMENT DU 13EME MOIS AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Par une délibération du 8 juin 1990, le conseil municipal d'Argentan a adopté, au bénéfice des agents communaux, un dispositif de prime appelé « 13<sup>ème</sup> mois » qui prévoit, en sus de la rémunération mensuelle, deux versements complémentaires :

- au mois de juin, pour un montant équivalent à 48% du traitement indiciaire mensuel de l'agent ;
- au mois de novembre, pour un montant équivalent à 49% du traitement indiciaire mensuel de l'agent (après déduction correspondant aux arrêts de travail excédant quinze jours pour des motifs autres que l'hospitalisation, la maternité et les accidents de travail).

Depuis la fin des années 1990, au fil de la construction intercommunale, les effectifs de la communauté de communes se sont constitués, pour une bonne part, à partir de transferts de personnel provenant de la commune d'Argentan. Cependant, il n'était pas possible au conseil communautaire de décliner à son échelon les dispositions de la délibération du conseil municipal de juin 1990 car, dans l'intervalle, la réglementation est venue cadrer l'éventail des primes pouvant être servies aux agents territoriaux.

Bien que non généralisée à l'ensemble des agents communautaires, la prime dite de « 13<sup>ème</sup> mois » a continué à être versée, dans des conditions identiques, aux agents de la commune d'Argentan transférés à l'échelon communautaire à l'issue de transferts de compétences (équipements communautaires, équipements scolaires et périscolaires...). Ce versement s'est opéré sur la base juridique conjuguée des deux dispositions suivantes :

- l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dont le troisième alinéa stipule : « Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement » ;
- l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales dont le premier alinéa indique : « Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Même si cette pratique n'a, depuis le début des années 2000, jamais suscité d'interrogations ou de remarques de la juridiction financière que constitue la Chambre régionale des comptes, le comptable public s'est récemment trouvé mis en débet par le juge de comptes qui considère que le versement de cette prime, au-delà même des prescriptions légales qui semblent s'appliquer, aurait dû être précédé d'une délibération du conseil communautaire et d'arrêtés individuels actant le bénéfice de ladite prime aux agents concernés. Dans l'attente de l'issue de la procédure en cours, le comptable public ne peut donc procéder au versement de la prime.

*Vu l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;*

*Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil municipal d'Argentan du 8 juin 1990 fixant une prime annuelle au bénéfice du personnel municipal ;*

Afin de lever cette situation de blocage avant l'échéance de juin 2021, mois de versement de la prime,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

De garantir aux agents de la commune d'Argentan, mutés auprès de la communauté de communes consécutivement à des transferts de compétences, le maintien des dispositions de la délibération du conseil municipal du 8 juin 1990 instituant une prime annuelle.

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> |
|------------------------------------------------------|

Argentan Intercom s'est engagée dans un programme de redynamisation et de développement axé sur la revitalisation de ses centralités, sur le développement durable et la transition énergétique.

- Argentan bénéficie du programme de redynamisation Action Cœur de Ville.
- Ecouché-les-Vallées et Trun sont les deux pôles secondaires qui structurent la communauté de communes. Elles ont été retenues pour le programme de redynamisation « Petites Villes de Demain » (PVD).

Cette labélisation récente amène la collectivité à recruter un chef de projet PVD dont les missions seront :

- De porter l'animation et la coordination de l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de la stratégie et du programme d'actions PVD,
- D'organiser le pilotage, l'animation, la mise en œuvre et le suivi opérationnel des opérations constitutives du programme, en lien étroit avec les partenaires du programme.

Il s'agira de développer des solutions propres et adaptées à chaque « Petite Ville de Demain », en lien avec la stratégie intercommunale de redynamisation, avec une approche méthodologique commune déjà éprouvée, en capitalisant sur le réseau de partenaires déjà impliqués sur Action Cœur de Ville.

L'agent recruté sera rattaché au directeur de projet Action Cœur de Ville.

Le Financement du poste est assuré à 75% dans le cadre d'une subvention ANCT et Banque des Territoires.

Les 25 % restants seront répartis entre la commune d'Ecouché-les-Vallées, la commune de Trun et Argentan Intercom dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste non permanent d'attaché territorial pour exercer les missions de « Petites Villes de Demain » (PVD) pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

Considérant les évolutions prévues dans l'organisation des services communautaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

Filière administrative :

De créer un poste non permanent d'attaché territorial pour exercer les missions de « Petites Villes de Demain » (PVD) pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un contrat de projet.

**Article 2 :**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OFFICE DE TOURISME</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

L'office de Tourisme Argentan Intercom dispose d'un bureau à Argentan, et de trois Bureaux d'Information Touristique à Ecouché-les-Vallées, Rânes et au Haras du Pin.

Le fonctionnement de ces bureaux impose le recrutement de saisonniers.

Les besoins se répartissent comme suit :

**Office de Tourisme d'Argentan** : création d'un emploi saisonnier à partir du 15 avril pour une durée de 6 mois à temps complet.

**Bureau d'Information Touristique d'Ecouché-les-vallées** : création d'un emploi saisonnier du 1<sup>er</sup> juillet au 7 septembre 2021 à temps complet.

**Bureau d'Information Touristique de Rânes** : création d'un emploi saisonnier du 1<sup>er</sup> juillet au 6 septembre 2021 à hauteur de 20heures par semaine.

**Bureau d'Information Touristique du Haras du Pin** : création d'un emploi saisonnier à partir du 17 juin et jusqu'au 23 septembre à hauteur de 28 heures par semaine.

**Visites guidées du camp de Bierre** : recrutement sous forme de vacations d'un guide en charge des visites du Camp de Bierre. De 15 à 20 visites sont organisées, subventionnées à hauteur de 1500 € par le Conseil départemental.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3,

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins de l'Office de Tourisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine (IB – 354- IM 330) à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril.

**Article 2 :**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine (IB – 354- IM 330) à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 7 septembre 2021.

**Article 3 :**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine (IB – 354- IM 330) à hauteur de 20 heures par semaine, du 1<sup>er</sup> juillet au 6 septembre 2021.

**Article 4 :**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine (IB – 354- IM 330) à hauteur de 28 heures par semaine du 17 juin au 30 septembre.

**Article 5 :**

D'approuver le recrutement sous la forme d'un contrat de vacation d'un guide en charge des 20 visites du Camp de Bierre.

**Article 6 :**

De dire que celui-ci sera rémunéré 69 € bruts par visite.

**Article 7 :**

De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne à hauteur de 1500 €.

**Article 8 :**

De prévoir les crédits correspondants au budget.

D2021-34 URB

**OBJET : PLU DE TRUN : – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1**

Le PLU de Trun a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13/12/2013.

Argentan Intercom procède à la première modification du PLU de la commune de Trun. Cette modification a pour objectif d'ouvrir une zone 2AU à l'urbanisation. (Classement en zone 1AU)

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Trun.

Considérant les remarques émises par les personnes publiques associées, la notice jointe au dossier de modification a été modifiée afin d'intégrer les observations de la Direction Départementale des Territoires.

En application des articles L153-41 et L153-42 du code de l'urbanisme, le Président d'Argentan Intercom a, par arrêté du 29/12/2020, soumis à enquête publique le projet de modification du PLU de Trun pour 30 jours du 04/02/2021 au 05/03/2021. Le dossier de modification ainsi que les registres d'enquêtes publiques étaient consultables au siège de l'enquête publique à la communauté de commune d'Argentan Intercom, ainsi qu'à la mairie de Trun aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique. Il était également consultable sur le site internet d'Argentan Intercom ([www.argentan-intercom.fr](http://www.argentan-intercom.fr)), dans la rubrique vie quotidienne / urbanisme / planification urbaine.



Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, tenu trois permanences :

| Lieu :                    | Date :                 | Horaires :       |
|---------------------------|------------------------|------------------|
| Mairie de Trun            | Le jeudi 4 février     | De 9h00 à 12h00  |
| Siège d'Argentan Intercom | Le vendredi 12 février | De 10h00 à 12h00 |
| Mairie de Trun            | Le vendredi 5 mars     | De 14h00 à 16h30 |

Aucune observation en lien avec la présente modification n'a été émise durant l'enquête publique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la modification du PLU n°1 de Trun telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

De mentionner que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans les journaux locaux, d'une publication dans le recueil des actes administratifs, ainsi que d'un affichage pendant un mois au siège d'Argentan Intercom et à la mairie de Trun.

**Article 3 :**

De préciser que la présente délibération sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'état en application de l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

D2021-35 URB

**OBJET : EXMES : CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

**Procédure**

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » du 7 juillet 2016 a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

L'objet du SPR est donc la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager. C'est une servitude d'utilité publique.

La procédure de création d'un site patrimonial remarquable se réalise en 2 phases :

- La phase de classement au titre du SPR : prise par arrêté du Ministre de la Culture qui délimite son périmètre.
- La phase d'élaboration du document de gestion du SPR : qui peut être un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

La commission nationale du patrimoine de l'Architecture (CNPA) se prononce sur le projet de périmètre et propose l'outil de gestion le plus adapté.

Dès la publication de la décision de classement au titre du SPR, une commission locale du SPR doit être instituée.

**Objectifs**

La création d'un SPR sur la commune déléguée d'Exmes s'inscrit dans la volonté de la commune de Gouffern en Auge et d'Argentan Intercom de se doter d'un outil adapté à la préservation et valorisation du patrimoine paysager, des sites naturels, du patrimoine bâti et la maîtrise de l'urbanisation dans les principes du développement durable.

La création du SPR se fait en parallèle de l'homologation de la commune déléguée d'Exmes au « Petites cités de caractère ». Par la mise en place d'un SPR, la commune répondra aux enjeux de la charte de Qualité « Petites Cités de Caractère® » relatifs à l'entretien, la restauration et la mise en valeur du patrimoine, et à l'embellissement et à la requalification des espaces publics.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser la mise à l'étude de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Exmes.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment à déposer auprès des services de l'Etat et de la Région, les demandes de subventions et de signer tous les documents s'y rapportant.

D2021-36 CDV

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN**

Argentan Intercom s'est engagée dans un programme de redynamisation et de développement axé sur la revitalisation de ses centralités, sur le développement durable et la transition énergétique.

Ecouché-les-Vallées et Trun sont les deux pôles secondaires qui structurent la communauté de communes. Elles ont été retenues pour le programme de redynamisation « Petites Villes de Demain » (PVD) qu'il s'agit maintenant de mettre en œuvre (2021-2026).

*(Rappel : Argentan bénéficie du dispositif Action Cœur de Ville. Les pôles tertiaires Chambois-Fel, Boucé, Exmes et Rânes ambitionnent de postuler au dispositif de revitalisation des bourgs ruraux du Département de l'Orne.)*

Le fonctionnement du dispositif PVD est très proche de celui d'Action Cœur de Ville (ACV). Il se décompose en 2 phases de (1) préparation et (2) mise en œuvre du projet, avec un travail sur des axes thématiques : habitat, commerce, mobilités, économie circulaire, énergies renouvelables, adaptation au changement climatique, mobilités douces, espace public... Certains axes sont à caractère transverse : transition écologique, implication citoyenne, innovation.

La phase de préparation du projet PVD a pour objectif d'élaborer et de consolider la stratégie de revitalisation des communes, en 18 mois maximum. Elle débute par la signature de la convention d'adhésion au programme, dont les signataires sont Ecouché-les-Vallées et Trun, Argentan Intercom, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région et le Département.

**Convention d'adhésion PVD :**

- Acter l'engagement commun des communes, de l'EPCI et des partenaires dans le projet,
- Dresser l'état des lieux des dispositifs dont bénéficient déjà les communes et des études engagées,
- Présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation déjà élaborées,
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques),
- Identifier les actions et projets matures à lancer,
- Identifier les besoins en ingénierie locale,
- Indiquer le principe d'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI.

La signature de la convention donne accès au financement d'un poste de chargé de mission PVD (2021-2026) à 75% par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires ; reste à charge par les communes PVD et l'intercommunalité.

Considérant l'intégration d'Ecouché-les-Vallées et de Trun au programme de redynamisation « Petites Villes de Demain » ;  
Considérant la stratégie de redynamisation territoriale d'Argentan Intercom par un travail sur ses centralités, sur le développement durable et la transition énergétique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2021-37 CDV

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE « CHARGE DE MISSION ACTION CŒUR DE VILLE » - AVENANT 1**

Par convention du 27 septembre 2019, Argentan Intercom et la Ville d'Argentan ont décidé de recruter et de cofinancer un chargé de mission pour animer, programmer et conduire le dispositif « action cœur de ville ». Ce poste était situé au siège social d'Argentan Intercom - 12 route de Sées.

À la suite, Argentan Intercom et la Ville d'Argentan ont souhaité la création d'une Maison Action Cœur de Ville, dite « Maison Cœur de Ville ».

À cette fin, la Ville d'Argentan loue un local située 48 rue du Beigle en plein centre-ville d'Argentan (cofinancement Ville d'Argentan / Argentan Intercom).

Les objectifs consistent :

- à marquer l'engagement des collectivités dans l'action de redynamisation du centre-ville,
- à permettre un contact direct des collectivités avec les habitants / usagers / citoyens / investisseurs du centre-ville,
- à informer ces derniers des actions du programme et des dispositifs dont ils pourraient bénéficier,
- et à domicilier la Fédération commerciale artisanale et industrielle du bassin d'Argentan (FCAI) qui pourra y tenir des réunions.

Ce local, que la Ville loue, accueille les bureaux du chargé de mission Action Cœur de Ville (personnel mutualisé Argentan Intercom/Ville d'Argentan) et du manager du centre-ville (personnel de la Ville d'Argentan).

L'article 3 de la convention susmentionnée relative au financement du poste entre les 2 structures prévoit :

« article 3 : financement

*Les parties supportent à parité le coût net du poste sur la durée globale de l'action.*

*Le coût net du poste est calculé comme suit.*

|   | <b>objet</b>                                                                                                                        | <b>justificatif</b>             |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| + | <i>rémunération brute versée à l'agent</i>                                                                                          | <i>bulletins de salaire</i>     |
| + | <i>cotisations versées par l'employeur</i>                                                                                          | <i>bulletins de salaire</i>     |
| + | <i>frais de mission (sur justificatif)</i>                                                                                          | <i>justificatifs comptables</i> |
| + | <i>forfait annuel de 1 200 € (déplacements urbains, téléphonie, matériel bureautique, fournitures administratives, mobilier...)</i> | <i>aucun</i>                    |
| + | <i>locaux (perte de loyer, fluides) : forfait de 2800€</i>                                                                          | <i>aucun</i>                    |
| - | <i>subvention perçue par l'État</i>                                                                                                 | <i>notification</i>             |
| = | <i>coût net annuel du poste</i>                                                                                                     |                                 |

*Dans l'hypothèse où le poste n'est pas pourvu sur l'ensemble de l'année, les forfaits sont calculés au prorata temporis. »*

Le bureau du chargé de mission Action Cœur de Ville (situé dans les locaux d'Argentan Intercom 12 route de Sées lors de l'établissement de la convention de financement) étant transféré à la Maison Action Cœur de Ville, le forfait de 2800 €, correspondant à la perte pour Argentan Intercom de recettes de loyer et de fluides liée à la présence du chargé de mission en ses locaux, est retiré du calcul de son coût net annuel partagé à parité par les parties. Le cofinancement à parité Argentan Intercom et Ville d'Argentan de la Maison Action Cœur de Ville fait l'objet d'une convention dédiée.

Afin d'anticiper un possible changement de lieu de travail du chargé de mission à court/moyen terme, et pour simplifier le cadre administratif et financier du cofinancement du poste, l'avenant susmentionné prévoit de modifier l'article 3 de la convention, avec un calcul du coût du poste du chargé de mission comme suit :

« article 3 : financement

*Les parties supportent à parité le coût du poste sur la durée globale de l'action.*

*Le coût du poste est calculé comme suit :*

|   | <b>Objet</b>                                                                                                                      | <b>justificatif</b>             |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| + | <i>rémunération brute versée à l'agent</i>                                                                                        | <i>bulletins de salaire</i>     |
| + | <i>cotisations versées par l'employeur</i>                                                                                        | <i>bulletins de salaire</i>     |
| + | <i>frais de mission (sur justificatif)</i>                                                                                        | <i>justificatifs comptables</i> |
| + | <i>forfait annuel de 1200€ (déplacements urbains, téléphonie, matériel bureautique, fournitures administratives, mobilier...)</i> | <i>aucun</i>                    |
| - | <i>subvention perçue par l'État</i>                                                                                               | <i>notification</i>             |
| = | <i>coût annuel du poste</i>                                                                                                       |                                 |

*Dans l'hypothèse où le poste n'est pas pourvu sur l'ensemble de l'année, les montants sont calculés au prorata temporis. »*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de cofinancement du poste du « chargé de mission Action Cœur de Ville ».

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2021-38 CDV

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE COFINANCEMENT DU LOCAL DE LA MAISON ACTION CŒUR DE VILLE**

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Argentan Intercom et la Ville d'Argentan ont souhaité la création d'une Maison Action Cœur de Ville, dite « Maison Cœur de Ville » située 48 rue du Beigle, en plein centre-ville d'Argentan.

Les objectifs consistent :

- à marquer l'engagement des collectivités dans l'action de redynamisation du centre-ville,
- à permettre un contact direct des collectivités avec les habitants / usagers / citoyens / investisseurs du centre-ville,
- à informer ces derniers des actions du programme et des dispositifs dont ils pourraient bénéficier,
- et à domicilier la Fédération commerciale artisanale et industrielle du bassin d'Argentan (FCAI) qui pourra y tenir des réunions.

Ce local, que la Ville loue, accueille les bureaux du chargé de mission Action Cœur de Ville (personnel mutualisé Argentan Intercom/Ville d'Argentan) et du manager du centre-ville (personnel de la Ville d'Argentan).

A compter de la mi-2021, il accueillera également certaines permanences de l'animateur de :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) du centre-ville d'Argentan liée au programme Action Cœur de Ville,
- et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le reste du territoire de la communauté de communes d'Argentan Intercom.

Les OPAH sont des dispositifs d'aides incitatives des collectivités complémentaires aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la rénovation des logements.

L'animateur est un prestataire chargé par Argentan Intercom d'assurer la promotion des dispositifs et d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires et copropriétés pour la réalisation de leurs travaux.

L'objet de la présente convention soumis au conseil est de répartir par parts égales les charges du local entre la Ville d'Argentan et la communauté de communes d'Argentan Intercom. Le coût mensuel total s'élève à 987 € charges incluses, à janvier 2021.

**Projet de convention :**

Les parties supportent à parité le coût du local Maison Action Cœur de Ville sur la durée globale de l'action. Le coût du local est calculé comme suit :

|   | <b>objet</b>                                                                                  | <b>justificatif</b>      |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| + | Loyer                                                                                         | justificatifs comptables |
| + | Charges locatives                                                                             | justificatifs comptables |
| + | Taxes afférentes aux locaux loués : foncière, d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage | justificatifs comptables |
| + | Coûts liés à l'emménagement, l'aménagement et l'équipement du local                           | justificatifs comptables |
| + | Forfait de 1765 € liés à l'entretien quotidien du local (ménage, maintenance...)              | Aucun                    |
| = | coût annuel du local                                                                          |                          |

Dans l'hypothèse où le local n'est pas loué sur l'ensemble de l'année, les montants sont calculés au prorata temporis, à compter de la remise et/ou de la restitution des clés.

Règlement : en fin d'exercice, la commune d'Argentan transmet à Argentan Intercom un décompte du coût annuel du local accompagné des pièces justificatives. Après accord des parties sur ce décompte, un titre de recette est émis par la commune d'Argentan à l'encontre d'Argentan Intercom pour un montant égal à la moitié du coût annuel du local.

Le projet de convention est joint au dossier.

Considérant que la Maison cœur de Ville située 48 rue du Beigle à Argentan, local loué par la Ville d'Argentan, accueille les bureaux du « chargé de mission action cœur de ville » et du « manager de centre-ville » ;

Considérant les permanences à venir des OPAH-RU et OPAH au sein de la maison cœur de ville sise 48 rue du Beigle à Argentan ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de cofinancement du local de la « Maison Action Cœur de Ville ».

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

D2021-39 CDV

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE / LOGEMENT – CONVENTIONS D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT  
RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) ET D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Le lancement d'un marché public pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de l'OPAH-Rénovation Urbain (OPAH-RU) a été validé par la délibération D2021-16 CDV du conseil communautaire du 16 février 2021.

Les sollicitations auprès des partenaires financeurs ont été validées par la délibération DB2021-12 CDV du bureau communautaire du 11 mars 2021.

Afin de finaliser le lancement de l'OPAH et de l'OPAH-RU, des conventions encadrant la mise en œuvre des opérations vont être signées entre les partenaires, une par opération (périmètres et signataires différents) :

| <b>Signataires / Conventions</b>                         | <b>OPAH-RU</b> | <b>OPAH</b> |
|----------------------------------------------------------|----------------|-------------|
| Argentan Intercom                                        | X              | X           |
| Ville d'Argentan                                         | X              |             |
| Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) | X              | X           |
| Département de l'Orne                                    | X              | X           |
| Banque des Territoires                                   | X              |             |

**Contenu des conventions :**

Ces conventions cadrent et définissent les objectifs de chaque opération, en terme d'actions et de nombre de réalisations, tels qu'intégrés au marché du suivi animation. Elles incluent également les réserves de financements des aides à la pierre et du suivi-animation de l'ANAH.

*Les projets de conventions sont disponibles pour consultation dans les locaux de la communauté de communes au service urbanisme.*

- Rappel objectifs d'action :
  - Lutter contre l'habitat indigne,
  - Lutter contre la précarité énergétique,
  - Adapter les logements à la perte d'autonomie,
  - Traiter les copropriétés fragiles ou en difficulté,
  - Développer un parc privé à vocation sociale,
  - Humaniser les centres d'hébergement.

- Rappel objectifs nombre de réalisations :

| Objectifs de logements rénovés 2021-2026              | OPAH       | OPAH-RU    |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|
| Propriétaires Occupants                               | 275        | 110        |
| Propriétaires Bailleurs                               | 18         | 124        |
| Copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements |            | 41         |
| <b>Total</b>                                          | <b>293</b> | <b>275</b> |

- Financements ANAH :

Aides à la rénovation, destinées aux propriétaires occupants et bailleurs ciblés par les opérations

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| OPAH         | 2 384 900 €        |
| OPAH-RU      | 2 103 700 €        |
| <b>Total</b> | <b>4 488 600 €</b> |

- Financement du suivi-animation

Estimations pour le total des 5 années d'opération, finalisées une fois le marché public de suivi-animation attribué :

|              |                  |
|--------------|------------------|
| OPAH         | 137 900 €        |
| OPAH-RU      | 418 993 €        |
| <b>Total</b> | <b>556 893 €</b> |

Considérant les projets d'OPAH-RU et d'OPAH dans le cadre de la stratégie territoriale de redynamisation ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention partenariale d'OPAH entre Argentan Intercom, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), et le Département de l'Orne,

**Article 2 :**

D'approuver la convention partenariale d'OPAH-RU entre Argentan Intercom, la Ville d'Argentan, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Département de l'Orne et la Banque des Territoires,

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, et à prendre les mesures nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

D2021-40 CDV

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADIL61 POUR LA STRUCTURATION DES COPROPRIETES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) prévue sur le centre-ville d'Argentan (été 2021-été 2026) comporte un volet d'actions de soutien aux copropriétés pour la mise en œuvre de travaux d'amélioration des parties communes intérieures et extérieures. Les façades côté rue en particulier, sont l'objet d'un enjeu fort de qualité de l'environnement urbain. 41 dossiers de soutien aux copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements sont prévus pour l'OPAH-RU.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a identifié seulement 33 copropriétés sur le centre-ville dont 11 sans syndic. Ce constat laisse supposer de nombreuses petites copropriétés qui s'ignorent sur le périmètre OPAH-RU.

Risques pour les copropriétés non enregistrées :

- Signatures des contrats d'assurances et des entreprises ?
- Aucune trésorerie : fragilité
- Impossibilité de recouvrement, risque d'impayés
- Pas de possibilité de prises de décisions et de votes
- Non application des règles légales et conventionnelles
- Découragement et dégradation de la copropriété
- Impossibilité de solliciter des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Orne (ADIL61) propose des informations juridiques, financières et fiscales sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil est gratuit, neutre et personnalisé.

## Projet de convention

L'ADIL61 intervient dans le cadre de l'OPAH-RU et en collaboration avec l'opérateur en charge du suivi-animation de l'opération :

- Formation des élus et techniciens : bases juridiques et opérationnelles fonctionnement d'une copropriété, repérage,
- Réunions publiques d'information juridique sur la copropriété,
- Accompagnement des copropriétés : structuration pour enregistrement (éligibilité aux subventions), accompagnement à la réalisation de travaux.

Conventionnement sur toute la durée de l'OPAH-RU.

| Prestations (€)                                                                        | Coût unitaire | N/an   | Total année 1 (N1) | Total annuel année 2 à 5 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|--------------------|--------------------------|
| Formation bases juridiques et opérationnelles                                          | 1 400         | 1 (N1) | 1 400              |                          |
| Formation repérage copropriétés                                                        | 700           | 1 (N1) | 700                |                          |
| Formation Habitat indigne dans les copropriétés                                        | 700           | 1 (N1) | 700                |                          |
| Réunion publique (documents et supports inclus)                                        | 1 000         | 2      | 2 000              | 2 000                    |
| Accompagnement structuration copropriété (réunions, analyse juridique, préconisations) | 1 500         | 5*     | 7 500              | 7 500                    |
| <b>BUDGET TOTAL ANNUEL – non assujetti à la TVA</b>                                    |               |        | <b>12 300</b>      | <b>9 500</b>             |

\*estimations

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention partenariale Argentan Intercom avec l'ADIL61

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre

Sur table - D2021-46 LOG

**OBJET : ORNE HABITAT - REHABILITATION DE 217 LOGEMENTS RESIDENCE ANJOU - RUE GUYNEMER - QUARTIER FREVENT A ARGENTAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, Argentan Intercom participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux.

Orne Habitat a décidé de réhabiliter 103 logements situés résidence Anjou, 56 logements rue Guynemer ainsi que 58 logements quartier Frévent à ARGENTAN, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 434 000. 00 € à la Caisse des Dépôts et Consignations

Orne Habitat sollicite l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50. 00 % dudit prêt.

Vu le contrat de prêt n° 119968, consultable au siège d'Argentan Intercom, signé entre : Office Public de l'Habitat de l'Orne ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

N'ont pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte, THIERRY Anne-Charlotte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

De dire qu'Argentan Intercom accorde sa garantie à hauteur de 50. 00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 434 000. 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119968 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 :

De dire que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D2021-41-LOG

**OBJET : ADAPEI DE L'ORNE – CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HEBERGEMENT D'OUVRIERS ESAT ET D'UN FOYER DE VIE A ARGENTAN - GARANTIE D'EMPRUNT**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, Argentan Intercom participe à la garantie d'emprunt des opérations de construction ou de réhabilitation de logements ou foyers sociaux.

L'A.D.A.P.E.I. de l'orne a décidé de construire un foyer d'hébergement d'ouvriers E.S.A.T. et un foyer de vie situé chemin St Roch à ARGENTAN, travaux qui seront financés par un prêt d'un montant total de 5 215 000. 00 € à la Caisse des Dépôts et Consignations

L'A.D.A.P.E.I. de l'orne sollicite l'accord d'Argentan Intercom pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50. 00 % dudit prêt.

Vu le contrat de prêt n° 118527 en annexe, consultable au siège d'Argentan Intercom, signé entre : l'A.D.A.P.E.I. de l'orne ci-après, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De dire qu'Argentan Intercom accorde sa garantie à hauteur de 50. 00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 215 000. 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118527 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 :

De dire que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D2021-42 LOG

**OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'ARGENTAN ET DE VIMOUTIERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES (C.L.L.A.J.)**

Argentan Intercom est adhérente à la Mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers qui expérimente un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.) depuis 2019.



L'objectif du C.L.L.A.J. est d'engager la construction d'une nouvelle offre de service favorisant l'accès et le maintien dans un logement pour les jeunes, expérimentation portant sur 3 années 2019-2021  
Ce dispositif est un accompagnement à la fois sur la recherche d'un logement mais également apprend aux jeunes à gérer un budget, trouver un emploi et s'insérer professionnellement.

Projet de territoire, le C.L.L.A.J. s'appuie sur le soutien essentiel de l'E.P.C.I., de la mairie d'Argentan par le contrat urbain de cohésion sociale et du conseil départemental mais aussi l'intervention du LEADER au titre du programme de développement rural régional et le financement d'Action Logement dans le cadre d'un partenariat entre l'Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (U.N.C.L.L.A.J.) et cet organisme.

Afin de continuer la troisième étape de cette expérimentation le C.L.L.A.J. sollicite une subvention d'un montant de 5 000 €.

Cette demande de subvention est également sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville » d'Argentan.

Considérant que la communauté de communes Argentan Intercom est membre de la mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers; et qu'à ce titre elle doit participer à son fonctionnement par le versement d'une subvention permettant de continuer la mise en oeuvre du C.L.L.A.J.

N'ont pas pris part au vote : TOUSSAINT Philippe, BALLON Michèle, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Yannick, LADAME Julian, LECERF Lionel, THIERRY Anne-Charlotte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Mission locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers dans le cadre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J.)

**Article 2 :**

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2021

D2021-43 LOG

**OBJET : CONTRAT DE VILLE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville » d'Argentan, une association sollicite la participation d'Argentan Intercom pour financer leur projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des missions assurées par l'établissement, par ailleurs signataire du « contrat de ville » :

- L'association « L'Etape » pour l'animation d'un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux sur les questions des violences faites aux femmes à Argentan

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accorder pour 2021 la somme de 900 € à l'association « L'Etape »

**Article 2 :**

De dire que les crédits inscrits au budget 2021

D2021-44 GDV

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan relève d'une gestion communautaire depuis le transfert obligatoire de cette compétence intervenu en 2017. Argentan Intercom a lancé en 2020 une importante opération de réhabilitation de l'aire confortant les 36 emplacements qui y sont situés. Outre la nécessité de remédier à l'état de vétusté et d'insalubrité des installations existantes, Argentan Intercom entend, à travers, ce projet, adopter une organisation qui conduit chaque occupant de l'aire à assumer le coût des consommations d'eau et d'énergie qu'il génère, et ainsi remédier à la dérive observée quant au coût net d'exploitation de l'aire, quintuplé en quatre ans pour atteindre, en 2020, un niveau proche de 100 000 €. Cet objectif sera garanti par les dispositifs de télégestion et de prépaiement qui verront le jour : l'accès à l'eau et à l'électricité sera conditionné par le versement préalable d'une somme qui viendra créditer le compteur de chaque emplacement. La non-réalimentation du compte entraîne l'interruption de la fourniture d'eau et d'énergie.

Au-delà de la qualité des installations prévues dans le chantier qui sera livré au mois de juin 2021, la bonne gestion à venir de l'aire d'accueil repose sur l'adoption d'un règlement intérieur qui fixera les règles applicables aux usagers de l'aire. Ce document est, pour une part, la déclinaison des prescriptions imposées par le cadre légal et, pour une autre part, le fruit d'un travail mené par les différents partenaires du projet (Argentan Intercom, département de l'Orne, services préfectoraux, DDCSPP) en concertation avec des familles résidant sur l'aire.

Le règlement fixe notamment :

- les modalités d'admission sur l'aire ;
- la procédure de fin de séjour ;
- les règles générales d'usage des installations et de vie commune sur l'aire.

En outre, le règlement fixe les conditions tarifaires de l'accès à l'aire d'accueil selon les termes suivants :

- le droit d'emplacement est fixé à 1,82 € HT par jour, soit 2 € TTC (les recettes de l'aire d'accueil sont soumises à la TVA à un taux de 10%), et il peut être réexaminé chaque année ;
- l'eau est facturée à prix coûtant, soit 3,85 € le m<sup>3</sup>, pouvant être réexaminé chaque année ;
- l'électricité est facturée à prix coûtant, soit 0,20 € le kWh, pouvant être réexaminé chaque année.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan en vue de son entrée en application dès la mise en service de l'aire réhabilitée, en juin 2021 ;

**Article 2 :**

De fixer le montant du droit d'emplacement quotidien à 1,82 € HT, soumis à la TVA au taux en vigueur ;

**Article 3 :**

De fixer le tarif selon lequel seront refacturées les consommations d'eau et d'électricité, respectivement à 3,85 € le m<sup>3</sup> et à 0,20 € le kWh.

## **Aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan**

### **Règlement intérieur**

#### **A- Dispositions générales**

##### 1) destination et description de l'aire

L'aire d'accueil située à Argentan au lieudit « Beaulieu » (cadastrée ZD 205) a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques. Elle comporte 36 emplacements destinés à recevoir au maximum trois caravanes.

Chaque emplacement est équipé de :

- une surface au sol revêtue de 150 m<sup>2</sup>
- un bloc sanitaire de 8,20 m<sup>2</sup> constitué de toilettes, d'une douche et d'un bac à laver
- une boîte de raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité

##### 2) admission et installation

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, puis de 14h00 à 16h00.

Aucune admission au sein de l'aire ne sera organisée le week-end.

Un dépôt de garantie d'un montant de 100 € (cent euros) est versé au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. Le règlement est effectué en espèces ou par carte bancaire lorsque l'aire d'accueil sera dotée d'un terminal. Aucun règlement par chèque ne sera accepté. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ et en l'absence de dégradation et d'impayé.

L'admission sur l'aire ne peut être prononcée que sous les conditions suivantes :

- disposer de véhicules et caravanes en état de marche et roulant ;
- installer un nombre maximum de trois caravanes par emplacement ;
- ne pas avoir d'antécédents notables (impayés, troubles à l'ordre public) liés à un précédent séjour sur l'aire d'accueil gérée par Argentan Intercom ;
- présenter des documents d'identification du souscripteur et compléter la fiche recensant les autres membres du foyer ;
- présenter les documents d'identification des véhicules tracteurs (carte grise), l'attestation d'assurance des véhicules et une attestation d'assurance « responsabilité civile » du souscripteur pour l'ensemble des membres du foyer ;
- avoir pris connaissance du présent règlement et signé le contrat de séjour reprenant les différents engagements contenus dans le règlement ;
- verser le dépôt de garantie
- justifier une domiciliation administrative (commune de rattachement)
- avoir acquitté l'ensemble des sommes dues au titre de précédents séjours.

Les documents d'identification des caravanes sont remis au gestionnaire de l'aire lors de l'admission. Ils sont restitués au moment du départ.

Chaque occupant admis doit occuper les emplacements qui lui sont attribués, utiliser et entretenir les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

##### 3) état des lieux

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

#### 4) usage des parties communes

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 15km/h les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 5) durée de séjour

La durée de séjour maximum est de trois mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de sept mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation. La durée minimale séparant deux séjours est de deux mois.

#### 6) fin du séjour

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire. Afin d'organiser le départ, un rendez-vous est sollicité auprès du gestionnaire au moins deux jours ouvrés avant la date prévue. Aucun départ n'est organisé le week-end.

Lors du rendez-vous organisé au moment du départ, il est procédé :

- à l'état des lieux laissés par l'occupant ;
- à la communication du solde du compte de l'occupant, tant au titre du droit d'usage que de la consommation des fluides ;
- à la remise au gestionnaire de l'aire d'un relevé d'identité bancaire en vue de procéder au remboursement des sommes dues.

Dans les dix jours qui suivent le départ, le gestionnaire procède au versement des sommes dues, selon le décompte suivant :

|   |                                                  |
|---|--------------------------------------------------|
| + | solde créditeur du compte fluides                |
| + | dépôt de garantie                                |
| - | solde débiteur du compte « droit d'usage »       |
| - | dégradations constatées lors de l'état des lieux |

### **B- Fermeture temporaire de l'aire**

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

L'aire sera fermée quatre semaines chaque été pour permettre son nettoyage ainsi que des petits travaux d'entretien. Les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

### **C- Règlement du droit d'usage**

Le droit d'usage comprend le droit d'emplacement et le paiement des fluides.

#### 1) droit d'emplacement

Le montant du droit d'emplacement est affiché sur l'aire. Le droit d'emplacement est fixé par le conseil communautaire et peut être modifié annuellement. Il est soumis à la TVA au taux en vigueur.

Lors de l'instauration du présent règlement, le droit d'usage se décompose comme suit :

- montant HT journalier du droit d'emplacement : 1,82 €
- TVA : 0,18 €
- montant TTC journalier du droit d'emplacement : 2,00 €

Le droit d'emplacement est réglé au gestionnaire à terme échu selon une périodicité mensuelle. Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter du solde des sommes dues.

## 2) paiement des fluides

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire.

Le coût de l'eau et de l'électricité est répercuté auprès de chaque usager à prix coûtant, sur la base du coût établi par Argentan Intercom à partir de la facturation de ses fournisseurs. La répercussion de ces charges n'est pas grevée de TVA.

Lors de l'instauration du présent règlement, le tarif est le suivant :

- 0,20 € / kWh
- 3,85 € / m<sup>3</sup> d'eau

Ce tarif peut être réexaminé annuellement par le conseil communautaire. Toute modification est affichée sur l'aire.

L'aire étant équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure, en tenant compte des périodes d'ouverture du service gestionnaire.

Afin de réduire le fractionnement des versements, il ne sera pas accepté de règlement d'un montant inférieur à 10 euros, sauf dans le cas du solde d'un compte précédant le départ de l'aire d'accueil.

Le versement de sommes destinées à alimenter le compte individualisé ne pourra être accepté que si le droit d'usage a été acquitté au titre des périodes facturées. Tout versement effectué sera donc prioritairement affecté au règlement du droit d'usage.

## **D- Obligations des occupants**

### 1) règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage. Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

### 2) propreté et respect de l'aire

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté des emplacements qu'ils occupent et des équipements dédiés. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

### 3) stockage, brûlage, garage mort

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

### 4) utilisation de l'aire d'activité

Une aire d'activité est aménagée au sein de l'aire d'accueil. L'aire d'activité est entièrement dévolue au stockage temporaire et au tri des matériaux dont les occupants assureraient la récupération. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré en dehors de cette aire.

Le dépôt et le stockage transitoire sur l'aire d'activité est limité à 24 heures. Tout dépassement de ce délai pourra entraîner l'enlèvement des matériaux valorisables à la demande du gestionnaire.

L'aire d'activité est utilisée par les occupants en bonne intelligence. Son nettoyage est assuré par ses utilisateurs. Le gestionnaire de l'aire ne procède ni au nettoyage, ni à l'évacuation de cette aire d'activité. Le constat d'une utilisation de l'aire d'activité non conforme au présent règlement entraînera la fermeture définitive.

#### 5) déchets

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles est effectuée par le SITCOM selon les jours et horaires de collecte en vigueur sur le territoire. Les occupants s'engagent à respecter les consignes de tri sélectif au regard des équipements (containers) présents sur l'aire.

Dans le cadre d'une concertation avec le gestionnaire de l'aire, une charte réciproque pourra être envisagée en vue de lier la réduction du volume de déchets ménagers et une réduction du montant du droit d'usage.

#### 6) usage du feu

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

### **E- Obligations du gestionnaire**

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

### **F- Dispositions en cas de non-respect du règlement**

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

### **G- Application du règlement**

#### 1) prise d'effet

Le présent règlement prendra effet à compter de l'installation des occupants sur l'aire réhabilitée, en mai 2021. Le président d'Argentan Intercom, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

#### 2) sanctions

Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, trouble grave (rixes, menaces...) fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

D2021-45 EQU

**OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DE NORMANDIE**

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC de Normandie a mis en place un appel à projets à destination des conservatoires à rayonnement intercommunal afin de les soutenir dans le développement d'actions sur l'ensemble de leur territoire.

Afin de développer son rayonnement, de favoriser les échanges, notamment en faveur des publics culturellement défavorisés, de s'ouvrir à un large public, de renouveler ses pratiques pédagogiques et de les diversifier dans le cadre de l'épanouissement culturel des jeunes, de soutenir les pratiques amateurs, le conservatoire à rayonnement intercommunal développe un ensemble de projet au sein et en dehors de son établissement :

- Orchestre à l'école en collaboration avec le collège François Truffaut et l'école Marcel Pagnol,
- Classe théâtre en collaboration avec le collège Jean Rostand,
- Atelier de musiques actuelles,
- Orchestres à cordes et orchestres d'harmonies,
- Chant choral

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie une subvention au montant le plus élevé possible pour le financement de ces projets au titre de l'année 2021.

Sur table - D2021-47 BAT

**OBJET : APPEL A MANIFESTATION (AMI) SEQUOIA / TRANSITION ENERGETIQUE**

L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA a été lancé à l'été 2020 dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et reprend les objectifs d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, notamment ceux du décret tertiaire qui impose aux bâtiments publics de plus de 1000 m<sup>2</sup> de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici à 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040). Le fonds SEQUOIA est alimenté par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a proposé de répondre à cet AMI en se positionnant en tant que « coordinateur du groupement ». Ce groupement est constitué de 7 entités : le PETR, la CDC Argentan Intercom, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, la CDC des Pays de L'Aigle, la Ville d'Argentan, la Ville de L'Aigle et le syndicat Territoire d'Energie Orne (TE61).

Le groupement a été retenu le 24 février 2021 par le jury de l'AMI SEQUOIA. Les partenaires signeront donc prochainement une convention avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) en charge du programme.

**La CDC Argentan Intercom est donc concernée directement par :**

- La CDC Argentan Intercom peut bénéficier du groupement pour réaliser des audits énergétiques sur ses bâtiments publics. Ces audits permettront d'établir des scénarios de rénovation en fonction des gains énergétiques à réaliser et d'estimer les travaux. SEQUOIA financera 50% des audits. Le PETR sollicitera une aide complémentaire de 30% auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif Idée Conseil «Audits énergétiques groupés de bâtiments publics». Une dizaine d'audits est envisagée pour le moment. Les audits sont estimés à 3000 €/audits mais le coût réel sera connu à l'issue de la mise en concurrence des bureaux d'études par le PETR.
- La CDC Argentan Intercom pourra bénéficier de la mise en place d'un économe de flux sur son territoire à travers une « convention pour la gestion et la maîtrise de l'énergie avec la Mission d'Econome de Flux » en préparation entre la Ville d'Argentan et le Te 61. La mission de l'économe de flux est relative à la gestion courante des flux (sur les bâtiments publics, les véhicules, l'éclairage public...). Il analyse l'existant et propose des solutions visant à la diminution des consommations et aux économies d'énergie. Cette mission pourra être financée à 50% sur les 2 premières années par l'AMI SEQUOIA. La CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault (VAM), membre du groupement, étant intéressée par l'économe de flux, il est envisagé de libérer jusqu'à 20% maximum du temps de l'économe de flux en seconde année au profit de la CDC VAM.
- La CDC Argentan Intercom envisage l'acquisition de 5 outils domotiques de Gestion Technique de Bâtiment (GTB) pour 35 000 €. L'AMI SEQUOIA pourra financer 50% de ces équipements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De confirmer l'engagement de la CDC Argentan Intercom dans le programme de ACTEE 2 - SEQUOIA au sein du groupement porté par le PETR,

Article 2 :

De confier la réalisation d'audits énergétiques au PETR et de financer le reste à charge,

Article 3 :

De poursuivre les démarches avec la Ville d'Argentan et le Te61 pour la mise en place de l'économe de flux financé dans le cadre du programme ACTEE 2 – SEQUOIA

Article 4 :

De signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les acteurs du groupement, ainsi que tous documents relatifs à cette convention de partenariat ACTEE 2 – SEQUOIA

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15